

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 436

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER L, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il est inséré un article L. 411-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 411-1-1. – À l'exception des demandeurs d'asile, tout étranger qui méconnaît les conditions d'accès au territoire national ne peut être admis au séjour. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de bon sens visant à exclure tout étranger qui ne respecte pas les conditions d'accès au territoire national. L'objectif étant de ne plus régulariser les étrangers clandestins à l'exception des personnes qui demandent l'asile.